



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2022-083

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation**

R02-2022-03-24-00004 - Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 (9 & 23 avril 2022 en Martinique) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-03-24-00004

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 (9 & 23 avril 2022 en Martinique)



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BRGEC/2022-126**

**Arrêté instituant la commission de recensement général des votes de l'élection  
du Président de la République des 10 et 24 avril 2022  
(9 et 23 avril 2022 en Martinique)**

LE PRÉFET

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 08 mars 2001 modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance du 8 mars 2022 du premier président par intérim de la Cour d'appel de Fort-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué à la Martinique à l'occasion de l'élection présidentielle des 9 et 23 avril 2022 une commission de recensement des votes se composant comme suit :

**Premier tour :**

- président : \* M. Pierre JUND, vice-président en charge de l'instruction
- membres : \* Mme Doriane TROMBI, vice-présidente en charge de l'application des peines,  
\* Mme Mathilde GUILLEMAIN, juge d'instruction,

**Second tour :**

- président : \* M. Etienne LESAUX, premier vice-président en charge de l'instruction,
- membres : \* Mme Eva LORELLE, juge  
\* Mme Charlène BERNADET, juge

Article 2 : Les travaux de la commission ne sont pas publics. Toutefois, un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.

Article 3 : La commission siégera à la préfecture, salle Félix Éboué le dimanche 10 avril 2022 à 7 heures. À l'issue des travaux, elle transmettra immédiatement le premier exemplaire du procès-verbal de recensement des votes, au délégué du conseil constitutionnel, mandaté à cet effet.

Pour le second tour de scrutin, elle siégera le dimanche 24 avril à 7 heures. À l'issue des travaux, elle transmettra immédiatement le premier exemplaire du procès-verbal de recensement des votes, au délégué du conseil constitutionnel, mandaté à cet effet.

Article 4 : La commission est compétente pour centraliser, vérifier, et totaliser les résultats transmis par les maires.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 MARS 2022

**Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique**

**Laurence GOLA DE MONCHY**